

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS SPORTSWEAR LESSIVE SPÉCIFIQUE POUR TISSUS TECHNIQUES

Code de commerce: 4001020

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: détergent spécifique pour tissus techniques

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A
Via G. Keplero, 29
20019 Settimo Milanese (MI) Italia
Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
ricercasviluppo@nuncas.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -
Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -
Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -
Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -
Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -
Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -
Tél. 04 72 11 69 11

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):



Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient:

Sodium Dodecylbenzenesulfonate.

Composition chimique (Règl. CE 648/2004) :

5 - 15 % tensioactifs anioniques, tensioactifs non ioniques
< 5 % savon

Contient également:

Parfums

Allergènes: Coumarin, Limonene, Citrus

Préservatifs: Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone, Phenoxyethanol

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 5% - < 7%	Sodium Coceth Sulfate	CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Limites de concentration spécifiques: 5% <= C < 10%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 10%: Eye Dam. 1 H318
>= 5% - < 7%	Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13	CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 REACH01-2119489428-22-0000 No.:	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 5% - < 7%	Alcools, C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés	CAS: 157627-86-6	 3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Limites de concentration spécifiques: C >= 10%: Eye Dam. 1 H318
>= 1% - < 3%	Cocoate de potassium	CAS: 61789-30-8 EC: 263-049-9	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

>= 1% - < 3%	2-phénoxyéthanol	Numéro 603-098-00-9 Index: CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.8/3 STOT SE 3 H335  3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1394 mg/kg pc
>= 0.1% - < 0.25%	Propylène glycol	CAS: 57-55-6 EC: 200-338-0 REACH01-2119456809-23 No.:	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTEZ UN MÉDECIN IMMÉDIATEMENT.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Recommandations générales sur l'hygiène du travail :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux bien ventilés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instructions de l'étiquette.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6
TLV TWA - 5ppm SKIN
Propylène glycol - CAS: 57-55-6
TLV TWA - 470 mg/m³ (Total - Irlanda)

Valeurs limites d'exposition DNEL

Sodium Coceth Sulfate - CAS: 68891-38-3
Consommateur: 15 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence:
Effets chroniques, systémiques
Travailleur industriel: 175 mg/m³ - Consommateur: 52 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: effets systémiques chroniques

Travailleur industriel: 0.132 mg/kg/bw/day - Consommateur: 1650 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.079 mg/cm2 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Effets chroniques locaux

Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13 - CAS: 68411-30-3
Travailleur industriel: 119 mg/kg/bw/day - Consommateur: 42.5 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 7.6 mg/kg/bw/day - Consommateur: 1.3 mg/kg/bw/day - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 6 mg/m3 - Consommateur: 3 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 0.425 mg/kg/bw - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6
Travailleur industriel: 5.7 mg/m3 - Consommateur: 2.41 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 20.83 mg/kg/bw/day - Consommateur: 10.42 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 5.7 mg/m3 - Consommateur: 2.41 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 20.83 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 9.23 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 9.23 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Propylène glycol - CAS: 57-55-6
Travailleur professionnel: 168 mg/kg - Consommateur: 50 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 10 mg/m3 - Consommateur: 10 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 213 mg/kg/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 85 mg/kg/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC
Sodium Coceth Sulfate - CAS: 68891-38-3
Cible: Eau douce - valeur: 0.24 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.024 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.917 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.092 mg/kg
Cible: Libération intermittent - valeur: 0.071 mg/l
Cible: STP - valeur: 10000 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 7.5 mg/kg dw

Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13 - CAS: 68411-30-3
Cible: Eau douce - valeur: 0.268 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0268 mg/l
Cible: Libération intermittent - valeur: 0.0167 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.1 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 6.8 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 3.43 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 35 mg/kg

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6
Cible: Eau douce - valeur: 0.943 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0943 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 7.2366 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.7237 mg/kg

Cible: Sol - valeur: 1.31 mg/kg dw
Cible: Libération intermittent - valeur: 3.44 mg/l
Cible: STP - valeur: 36 mg/l
Propylène glycol - CAS: 57-55-6
Cible: Eau douce - valeur: 260 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 26 mg/l
Cible: Libération intermittent - valeur: 183 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 20000 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 572 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 50 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 57.2 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Liquide visqueux	--	--
Couleur:	bleu clair	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>35°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	>80 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	7.8	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complètement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.040 g/cm3	--	20 °C

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Viscosité:	280 cP	--	20 °C

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Se référer à la rubrique 7.2.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS SPORTSWEAR LESSIVE SPÉCIFIQUE POUR TISSUS TECHNIQUES

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Sodium Coceth Sulfate - CAS: 68891-38-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale > 2870 mg/kg/bw

Test: LD50 - Voie: Peau > 2000 mg/kg/bw

Test: LC50 - Voie: Inhalation = 5.71 mg/l - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux Positif

Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13 - CAS: 68411-30-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1080 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinée porc Négatif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Génotoxicité Négatif

f) cancérogénicité:

Test: Carcinogénicité Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Rat = 350 mg/kg

Alcools, C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés - CAS: 157627-86-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale > 500 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau Négatif

Test: Irritant pour les yeux - Voie: EYES Positif - Remarques: Test de Draize

Cocoate de potassium - CAS: 61789-30-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale > 2000 mg/kg

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

a) toxicité aiguë

ETA - Orale 1394 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1850 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2214 mg/kg pc

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat > 1 mg/l - Durée: 6h

- Source: Pas de mortalité à cette concentration

Propylène glycol - CAS: 57-55-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 22000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc Négatif

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

Sodium Coceth Sulfate - CAS: 68891-38-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 7.1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 7.4 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 27.7 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.14 mg/l - Durée h: 672

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.27 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.95 mg/l - Durée h: 72

Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13 - CAS: 68411-30-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1 mg/l - Durée h: 672

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 768

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 4 mg/l - Durée h: 672

c) Toxicité terrestre:

Point final: CE10 - Espèces: Autres organismes aquatiques = 71.7 mg/kg - Durée h: 672

Alcools, C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés - CAS: 157627-86-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons ≤ 10 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Brachydanio rerio

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie ≤ 10 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues ≤ 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus

Point final: CE10 - Espèces: Boue activée > 1000 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC ≤ 1 mg/l

Cocoe de potassium - CAS: 61789-30-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 344 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 500 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 24 mg/l - Durée h: 816

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 9.43 mg/l - Durée h: 504

Propylène glycol - CAS: 57-55-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 40613 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 18800 mg/l - Remarques: Mysidopsis bahia

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 19000 mg/l - Durée h: 48

Point final: CEO - Espèces: Algues = 24200 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Taux de croissance, Selenastrum capricornutum (OCDE 201)

Point final: CEO - Espèces: Boue activée > 20000 mg/l - Durée h: 18 - Remarques: Pseudomonas putida

b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 13020 mg/l - Durée h: 168 - Remarques:
Ceriodaphnia sp.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun
Sodium Coceth Sulfate - CAS: 68891-38-3
Biodégradabilité: Rapidement dégradable
Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13 - CAS: 68411-30-3
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCDE 301B - Durée: 28 jours - %: 60
Alcools, C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés - CAS: 157627-86-6
Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Durée: 28 jours - %: 90 - Remarques: >%
Cocoate de potassium - CAS: 61789-30-8
Biodégradabilité: Rapidement dégradable
2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6
Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: OCDE 301 - Durée: 28 jours - %: 90 - Remarques: %
Propylène glycol - CAS: 57-55-6
Biodégradabilité: Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sodium Coceth Sulfate - CAS: 68891-38-3
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
Alkylbenzène sulfonate de sodium, C10-13 - CAS: 68411-30-3
Bioaccumulation: Facteur de bioaccumulation - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 87 - Durée: 192h - Remarques: OECD TG 305 E
Alcools, C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés - CAS: 157627-86-6
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6
Bioaccumulation: Facteur de bioaccumulation - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 0.35
Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW 1.2 - Remarques: 23°C
Propylène glycol - CAS: 57-55-6
Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW -1.07
Test: BCF- Facteur de bioconcentration 0.09

12.4. Mobilité dans le sol

Propylène glycol - CAS: 57-55-6
Test: Coefficient de partage: sol / eau 0.46

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Marchandises pas classée comme dangereuse selon les réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement CE n°. 648/2004 (détergents)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cov:1,67%

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphe modifié par rapport à la révision précédente:

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
:	
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.